Cinquante deuxième année. - N ° 216 A Lundi 12 et mardi 13 novembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 635

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

478 495 005 RCS Grenoble.
AISH.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 500000.00 EUR.
Adresse : 334, rue des Vingt Toises, 38950 Saint-Martin-le-Vinoux.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE AISH Société par actions simplifiée au capital de 500 000euros Siège social : 334 Rue des vingt Toises 38950 SAINT MARIN LE VINOUX 478 495 005 RCS GRENOBLE. ET AGECOMI Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 8 700 000 euros Siège social : 142 Avenue Victor CHATENAY 49100 ANGERS 350 805 396 RCS ANGERS. AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENCE du 26 octobre 2018 La société AISH, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 334 Rue des Vingt Toises 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 478 495 005, et la société AGECOMI, société par actions simplifiée au capital de 8 700 000 euros, dont le siège social est 142 Avenue Victor CHATENAY 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 350 805 396 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AISH par la société AGECOMI. La société AISH ferait apport à la société AGECOMI de la totalité de son actif, soit 8 629 674 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 526 007 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 103 667 euros. En rémunération de cet apport net, 2 680 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société AGECOMI à titre d'augmentation de son capital social de 2 680 000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 423 667 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 670 actions de la société AGECOMI pour 1 action de la société AISH. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2018, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par AISH depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par AGECOMI. La société AISH sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans

les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE pour la société AISH en date du 8 novembre 2018 au greffe du Tribunal de commerce de ANGERS pour la société AGECOMI en date 9 novembre 2018.

